

# LES ARRETES DE REFUS EN MATIERE D'URBANISME

☐ Jeudi 25 juin – Formation à distance

## Les fondements du refus d'une autorisation d'urbanisme

Les différents types d'autorisations concernées (PC, DP, PA, permis modificatif).

Hiérarchie des normes applicables.

Analyse des motifs de refus les plus fréquents.

## Construire une motivation juridiquement solide

Les exigences légales de motivation.

La rédaction des considérants.

L'articulation entre les faits constatés et les règles applicables.

Les erreurs à éviter.

## Sécuriser la rédaction de l'arrêté

Structure et contenu de l'arrêté.

Mentions obligatoires.

Notification et publicité de la décision.

Les conséquences d'une motivation insuffisante.

## Prévenir et gérer les recours

Recours gracieux et recours contentieux.

Les moyens d'annulation les plus fréquemment invoqués.

Analyse de jurisprudences récentes et cas pratiques.

Les objectifs  
Identifier les fondements juridiques permettant de refuser  
une autorisation d'urbanisme.  
Prévenir les contentieux  
Mettre en pratique les connaissances acquises

**Bulletin d'inscription à retourner à [contact@fpt-formations.com](mailto:contact@fpt-formations.com)****LES ARRETES DE REFUS EN MATIERE D'URBANISME**

Cochez la case correspondante

 Mardi 21 novembre – Formation à distance

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

E.Mail.....

Tel mobile.....

Nom de la collectivité.....

Adresse.....

.....

Code postal/ville.....

Tel professionnel.....

**Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)**

Cochez la case correspondante

- |  |       |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants  | 440 € |
| <input type="checkbox"/> Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants  | 590 € |
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,<br>Conseils départementaux et Conseils régionaux | 690 € |
| <input type="checkbox"/> Entreprises privées et publiques  | 790 € |

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

## Infos pratiques

Horaires : 9h30-17h

Contact : 06 40 40 91 86 - [contact@fpt-formations.com](mailto:contact@fpt-formations.com)Le lien de connexion à la formation vous sera indiqué  
dans  
votre convocation